



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° _____

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE**Arrêté accordant la protection fonctionnelle**

Le Maire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Budget communal,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2026 donnant délégation au Maire et aux adjoints pour régler les affaires prévues aux articles L.2122.22 et L.2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L.134-1 et suivants,
- Considérant que Monsieur Anthony MARTIN a été victime d'une agression dans l'exercice de ses fonctions,
- Vu la demande de protection fonctionnelle formulée par Monsieur Anthony MARTIN suite à cet événement,
- Considérant que cette protection consiste à protéger et à assister les agents victimes d'attaques dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions,
- Considérant qu'une déclaration a été faite auprès de la Compagnie d'assurance CFDP, par l'intermédiaire de SARRE ET MOSELLE, assureur de la collectivité, en vue de la prise en charge de cette affaire au titre du contrat « protection juridique des agents »,

ARRETE :

ARTICLE 1er : La protection fonctionnelle sollicitée par Monsieur Anthony MARTIN est acceptée.

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Corrèze,
- Monsieur le Trésorier Principal de TULLE,
- Monsieur Anthony MARTIN

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

Transmis au contrôle de Légalité le : 26 MAI 2026

Date et Réf. de l'accusé de réception : 26 MAI 2026

AD/107 - 26052026



TULLE, le 26 mai 2026

Le Maire,

Laurent MELIN